



Information

Taxation a posteriori des animaux de compagnie en vue de leur importation

Cette lettre d'information fournit des renseignements sur la taxation / déclaration a posteriori des animaux de compagnie importés à la douane.

La **procédure pratique** pour le client / propriétaire d'animaux en cas de déclaration a posteriori est expliquée au **point 2**.

Le point 1 vous rappelle la base juridique et la procédure correcte pour importer des animaux de compagnie.

1 Le franchissement de la frontière avec des animaux de compagnie

En vertu des articles 21 et 24 LD, les marchandises doivent être conduites immédiatement et sans modification au bureau de douane le plus proche et y être déclarées.

L'article 19 du OITE-AC stipule que lors de l'importation ou du transit d'animaux de compagnie pour lesquels un passeport pour animaux de compagnie, un certificat vétérinaire ou une autorisation est requis, le détenteur ou la personne autorisée doit présenter le passeport pour animal de compagnie, le certificat vétérinaire ou l'autorisation à l'Administration fédérale des douanes.

Cela signifie que le détenteur de l'animal ou la personne autorisée doit toujours importer des animaux de compagnie via un point de passage frontalier prévu **pendant les heures d'ouverture** et les déclarer à la douane. Cela s'applique également si la valeur de l'animal est inférieure à la limite de la franchise-valeur. Toutes les annonces effectuées a posteriori font généralement l'objet de poursuites pénales et entraînent une amende.

De plus amples informations peuvent être trouvées sur Internet :

- Heures d'ouverture : <https://dst.bazg.admin.ch/?lang=2>
- Chiens, chats, animaux domestiques : <https://www.bazg.admin.ch/bazg/fr/home/infos-pour-particuliers/animaux-et-plantes/chiens--chats--animaux-domestiques.html>
- Chiens, chats et furets : <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/reisen-mit-heimtieren/hunde-katzen-und-frettchen.html>
- Passer la frontière avec son chien ou son chat (BAZG Forum D) :
<https://www.bazg.admin.ch/bazg/fr/home/actualites/forumd/gut-durch-den-zoll/mit-hund-und-katze-ueber-die-grenze.html>

2 Taxations a posteriori – procédure pratique

Les demandes de **taxation a posteriori** d'animaux de compagnie doivent être soumises sans exception au Centre de compétence pour animaux de compagnie de l'OFDF (KoHe). Pour cela, il convient d'utiliser le formulaire de déclaration mis à disposition :

- Formulaire d'annonce : <https://www.bazg.admin.ch/bazg/fr/home/infos-pour-particuliers/animaux-et-plantes/chiens--chats--animaux-domestiques.html>.
(Lien download dans la colonne à droite sous "Dokumente".)

Les demandes doivent être soumises au KoHe par e-mail : KoHe@bazg.admin.ch.

Tous les documents disponibles selon le point 4 du formulaire d'annonce doivent être joints à l'e-mail (PDF).

3 Procédure suivante

Le personnel du KoHe prendra contact avec le requérant dès que possible.

La taxe sur la valeur ajoutée due sera encaissée par le KoHe. Une procédure pénale est réservée en cas d'infraction à des actes juridiques concernés.

En raison de la charge de travail élevée, cela peut prendre un certain temps. **Le passeport pour animaux de compagnie original ne doit pas être envoyé au KoHe.**

4 Coordonnées du Centre de compétence pour les animaux de compagnie

Bundesamt für Zoll und Grenzsicherheit
Kompetenzzentrum Heimtiere (KoHe)
Zoll West
Bielstrasse 1, 3902 Brig-Glis
Tel. +41 58 469 39 61 (Lu.-Ve. 09:00-11:00)
KoHe@bazg.admin.ch